

Montréal le 15 janvier 2021

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : Tous les participants

Objet: **Énergir - Demande concernant la mise en place de mesures relatives à l'achat et la vente de gaz naturel renouvelable**
Notes sténographiques des 25 novembre et 4 décembre 2020
Dossier R-4008-2017

Chers consœurs, chers confrères,

La Régie de l'énergie (la Régie) a pris connaissance des pièces B-0456 et B-0468¹, déposées par Énergir respectivement les 1^{er} et 16 décembre 2020 dans le dossier mentionné en objet. Ces pièces sont des copies des notes sténographiques de l'audience tenue à huis clos, respectivement les 25 novembre et 4 décembre 2020, dans lesquelles Énergir identifie les passages qui doivent, selon elle, demeurer confidentiels.

Pour les raisons mentionnées précédemment au dossier², la Régie a comparé la pièce B-0456 à la pièce B-0457 et la pièce B-0468 à la pièce B-0469³, soit la version confidentielle des notes sténographiques de l'audience susmentionnée. Tel que résumé au tableau ci-dessous, la Régie s'interroge sur la pertinence de maintenir la confidentialité de certains éléments, considérant, notamment, que certains des renseignements caviardés ont fait l'objet de communications publiques par Énergir. Des exemples sont soumis dans le tableau ci-dessous :

Passages dont la confidentialité est demandée par Énergir : [page; lignes] de la pièce B-0457, déposée sous pli confidentiel, et pièce B-0456	Caractère public de l'information
[16; 4]	Information au dossier relative à la chronologie des négociations et de la signature d'un contrat apparaissant aux pièces B-0434 p. 2 et B-0405 , p. 3
[39; 2, 3, 4, 12, 13]	
[40; 15]	
[41; 18, 19]	
[200; 17]	
[17; 5, 6, 9]	

¹ Pièces [B-0456](#) et [B-0468](#).

² Pièce [A-0213](#).

³ Pièces B-0457 et B-0469, déposées sous pli confidentiel.

[19; 5, 6; 9, 10, 11, 12, 13, 14]	Information au dossier relative à la durée et à l'échéancier d'un contrat apparaissant à la pièce B-0405 , p. 3 et 6.
[21; 22, 23, 24]	
[24; 16]	
[25; 9, 10; 25]	
[26; 6, 7, 8]	
[30; 17]	
[31; 2 6, 7, 8]	
[38; 5, 6, 13, 23, 24, 25]	
[59; 14, 17, 18, 22, 23]	
[63; 11, 12, 13]	
[67; 7]	
[72; 12]	
[73; 15]	
[74; 1]	
[77; 8, 9, 10, 11, 12, 13, 24, 25]	
[78, 2, 3, 4, 5, 6]	
[98; 6, 10, 11, 12]	
[102; 7]	
[109; 7]	
[129; 8, 9, 21, 22]	
[144; 18]	
[146; 19]	
[149; 19]	
[150; 3]	
[151; 5, 6, 7, 8]	
[183; 25]	
[184; 1]	
[192; 25]	
[198; 23, 24]	
[203; 20, 21, 22, 23, 24, 25]	
[50; 21]	Nom d'un client consommant du GNR mentionné publiquement à de multiples reprises au cours du dossier, dont aux pièces A-0046 et A-0048 .
[112; 13]	
[170; 18, 23]	
[172; 6]	
[204; 21]	Nom d'un fournisseur de GNR mentionné à la pièce B-0474
Passages dont la confidentialité est demandée par Énergir : [page; lignes] de la pièce B-0469, déposée sous pli confidentiel, et pièce B-0468	Caractère public de l'information
[24; 13, 14]	Information relative au prix d'un contrat mentionnée au dossier R-4114-2019, pièce B-0071 , p. 5 et au dossier R-4136-2020, pièce B-0077 , p. 3.
[173; 19]	Information relative à l'état d'un compte d'écart faisant l'objet d'un suivi aux dossier R-4114-2019, pièce B-0071 , p. 5 et R-4136-2020, pièce B-0077 .

[175; 7]	Si le montant mentionné est déterminé à partir des données présentées au compte d'écart rendu public lors des dossiers de rapport annuel précédemment mentionnés, justifier en quoi l'ordre public requiert la confidentialité.
[196 -197; 23-2]	Justifier en quoi l'intérêt public requiert la confidentialité.
[206; 19 à 23]	Justifier en quoi l'intérêt public requiert la confidentialité.
[211; 14 et 15]	Justifier en quoi l'ordre public requiert la confidentialité.

La Régie demande à Énergir de justifier, en particulier, en quoi l'intérêt public requiert la confidentialité du nom d'un client en GNR mentionné à la pièce B-0457, considérant que le nom de ce client a été mentionné publiquement à de multiples reprises au cours du dossier. La Régie demande également à Énergir de justifier en quoi l'intérêt public requiert la confidentialité des informations caviardées aux pages 196, 206 et 211 de la pièce B-0468.

Si des intervenants ayant signé l'entente de confidentialité ont des commentaires à formuler sur les passages des notes sténographiques identifiés par Énergir comme confidentiels aux pièces B-0456 et B-0468, la Régie leur demande de les déposer **au plus tard le 22 janvier 2021 à 12 h**. Si les intervenants devaient faire référence à des informations contenues aux notes sténographiques de l'audience à huis clos des 25 novembre et 4 décembre 2020 ou aux documents déposés sous pli confidentiel à cet égard, la Régie leur demande de caviarder, dans la version de leur lettre déposée au SDÉ, les passages qui réfèreraient à des éléments considérés confidentiels. Énergir pourra fournir les motifs pour lesquels les renseignements devraient être caviardés et répliquer aux commentaires des intervenants **au plus tard le 27 janvier 2020 à 12h**.

Veillez agréer, chères consœurs, chers confrères, l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Véronique Dubois

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml